Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le





DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ✔u la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ✔u le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs
 du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par
 délibérations en date du 27 mars 2023 et du 17 juin 2024,
- ✔u la lettre de saisine du 27/05/2024 et le dossier de demande de subvention du 24 juillet
 2025 de Christian LOMBART pour un projet de création de salle d'accueil, vente et
 dégustation,
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément du 24 juillet 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer à Christian LOMBART une subvention d'un montant maximum de 7 800 €, représentant 10 % du montant des dépenses éligibles fixé à 78 000 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3:

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4:

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 septembre 2025 Le président,

Patrice LAURENT